

DOCUMENT EXPLICATIF

Projet de règlement n° XX/ 2023 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170)

Explication du projet de règlement

DISPOSITION 1
De Saint-Louis-de-France

Territoire visé

Les terrains aux abords du boulevard Thibeau, situés dans l'affectation rurale du Schéma d'aménagement et de développement révisé entre le périmètre urbain central et le périmètre urbain de Saint-Louis-de-France.

Objets

- La grille de compatibilité du schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de manière à rendre compatible à l'affectation rurale aux abords d'une partie du boulevard Thibeau, les commerces et services associés aux véhicules de transport collectif incluant leurs équipements de recharge électrique.

Trois-Rivières, ce 15 août 2023